



ORDRE PROFESSIONNEL
DES SEXOLOGUES
DU QUÉBEC

COMMUNICATION / COVID-19
RENOUVELLEMENT ET PAIEMENT DE LA COTISATION
Mise à jour au 24 MARS 2020

Chers et chères collègues,

Nous sommes conscients que les circonstances actuelles reliées à la Covid-19 pourront affecter la situation financière de certains sexologues ainsi que leurs proches.

Face aux préoccupations des sexologues, le conseil d'administration et la direction générale de l'Ordre ont décidé de modifier la méthode de paiement de cotisation afin d'accommoder les personnes pouvant éprouver des difficultés financières en ajoutant un troisième versement, celui-ci étant décalé avec la date d'échéance du paiement du permis de psychothérapeute au 1^{er} juin.

Cette décision s'est effectuée en considérant la réalité et la pérennité d'un nouvel ordre de moins de mille membres, les obligations de l'Ordre et des membres en matière de responsabilité professionnelle, tout en considérant la réalité des sexologues.

Les informations mises à jour au 24 mars ont été surlignées en gris dans le présent document. N'hésitez pas à communiquer avec nous pour de plus amples informations.

Ainsi, trois choix s'offrent désormais aux sexologues :

- **Paiement complet de la cotisation par carte de crédit avant le 31 mars 2020.** Nous invitons les sexologues qui le peuvent à privilégier ce moyen de paiement.
- **Paiement de la cotisation par chèque en deux versements sans changements aux modalités actuelles.**
 - Avant le 31 mars 2020 (50%)
 - En date du 1^{er} juillet 2020 (50%)
- **Paiement de la cotisation par chèque en trois versements (nouveau).** Aucun frais administratif supplémentaire ne s'appliquera pour les personnes qui choisiront de payer leur cotisation en 3 versements. Comme une modification rapide de la base de données n'est pas possible à très courte échéance, il s'agit de choisir le renouvellement par chèque en deux versements et de diviser par 3 le montant de la cotisation. Les dates des versements sont les suivants :
 - **Avant le 31 mars 2020 (33%)**
 - **En date du 1^{er} juillet 2020 (33%)**
 - **En date du 1^{er} octobre 2020 (33%)**

Nous avons décidé de remplacer la date de paiement du 15 mai pour le 1^{er} octobre afin de soutenir financièrement les sexologues pour qui les revenus du printemps seront affectés. Ceux et celles qui ont acheminé un chèque pour le 15 mai et qui souhaiteraient le remplacer pour le 1^{er} octobre n'auront qu'à nous écrire un courriel en début mai et nous acheminer un nouveau chèque.

Paiement du 1^{er} versement par carte de crédit – Pour la sécurité des employées, nous invitons les sexologues à faire leur premier versement par carte de crédit. Celui-ci peut être fait par téléphone avec madame Isabelle Loua au 438-386-6777 poste 221. Les chèques pour le ou les autres versements pourront être acheminés par la poste avant le 3 avril.

Annulation des frais de retard au 1^{er} avril. Les frais de retard qui s'appliquent systématiquement à la cotisation annuelle à minuit le 31 mars avril à minuit ou pour les chèques reçus après le 31 mars seront reportés au vendredi 3 avril à minuit.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES :

Maintien de la date du renouvellement de l'inscription au Tableau. Le renouvellement de l'inscription des sexologues au tableau de l'Ordre par le formulaire en ligne dans le profil de membre dans l'intranet **demeure au 31 mars 2020.**

Les modalités relatives aux divers versements de la cotisation sont cependant adaptées. **L'Ordre prolonge au 3 avril la période à laquelle les deux ou trois chèques doivent être acheminés à l'Ordre en même temps.**

Maintien des services de l'Ordre : Les bureaux de l'OPSQ sont désormais fermés et ce jusqu'au 13 avril 2020. Les employé.es poursuivent toutes et tous leur prestation de service par le biais de la télépratique. Nous vous invitons à privilégier les communications écrites afin de recevoir le service le plus efficace et le plus rapide possible.

Inspections professionnelles : L'Ordre a annulé les inspections professionnelles prévues pour le mois d'avril 2020. Nous amorcerons le programme d'inspection professionnelle ultérieurement cette année. Nous vous tiendrons informé à ce sujet.

Maintien de la date limite pour la norme de développement professionnel continu. Le 31 mars 2020 demeure la date limite pour la norme du développement professionnel continu. Certaines personnes ont porté à notre attention que des formations auxquelles elles et ils étaient inscrit.es entre le 12 mars et le 31 mars ont été annulées par mesures préventives. Sur présentation d'une preuve d'inscription, ces personnes pourront obtenir un délai supplémentaire pour compléter leurs heures de développement professionnel continu de type formel.

La vérification des heures de formation continue par la permanence est cependant prolongée au jusqu'au 1^{er} juin 2020.

La situation actuelle change chaque jour et celle-ci complexifie le travail de la permanence de l'Ordre qui est aussi touché par la pandémie. Dans ce contexte, nous nous efforçons d'adapter nos pratiques pour le mieux de l'Ordre et des sexologues qui sont aussi affectés par la situation.

Nous souhaitons que vous et vos proches demeuriez en santé et nous vous remercions de votre patience et de votre collaboration dans cette période incertaine.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question supplémentaire.

A handwritten signature in blue ink, reading "Isabelle Beaulieu". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

Isabelle Beaulieu, sexologue, Adm.A.